

# Carte tarifaire Total Gas & Power Belgium - FIX Green Power février 2021

## Conditions particulières relatives à la formule « FIX Green Power » en Région flamande – TVA non incluse

L'offre « FIX Green Power » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **février** 2021 et aux contrats renouvelés en **avril** 2021 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
  1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
  2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

### 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an)	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2021 (C€/KWH) <sup>1</sup>
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	6,1456	-	-	50,00	2,3454
Bi-horaire	6,9616	5,3121	-	50,00	2,3454
Mono-horaire et exclusif nuit	6,1456	-	5,3059	50,00	2,3454
Bi-horaire et exclusif nuit	6,9616	5,3121	5,3059	50,00	2,3454

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

### 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Total Gas & Power intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

## Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) <sup>2</sup>				TRANSPORT (C€/KWH) <sup>3</sup>	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif GASELWEST	12,39	12,39	9,63	5,99	2,04	11,27
FLUVIUS - tarif IMEA	8,25	8,25	6,34	4,11	1,91	11,27
FLUVIUS - tarif IMEWO	9,67	9,67	7,36	4,84	1,96	11,27
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	7,47	7,47	5,98	3,75	1,73	11,27
FLUVIUS - tarif INTERGEM	9,13	9,13	7,07	4,53	1,92	11,27
FLUVIUS - tarif IVEG	8,25	8,25	6,34	4,11	1,91	11,27
FLUVIUS - tarif IVEKA	10,91	10,91	8,68	5,14	1,74	11,27
FLUVIUS - tarif IVERLEK	9,91	9,91	7,59	4,93	1,89	11,27
FLUVIUS - tarif PBE	8,69	8,69	6,60	4,77	2,00	11,27
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	10,21	10,21	7,88	5,13	2,05	11,27
FLUVIUS - tarif INFRAWEST	7,95	7,95	6,13	4,00	1,79	11,27

### Taxes, redevances, cotisations et surcharges <sup>4</sup>

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) <sup>5</sup>	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) <sup>6</sup>
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,1926	0,3512	65,5200
FLUVIUS - tarif IMEA	0,1926	0,3512	92,9099
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,1926	0,3512	65,5200
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	0,1926	0,3512	74,7500
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,1926	0,3512	59,7100
FLUVIUS - tarif IVEG	0,1926	0,3512	71,2800
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,1926	0,3512	65,5200

MON energie

Comparez main et payez moins

FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,1926	0,3512	81,8100
FLUVIUS - tarif PBE	0,1926	0,3512	75,9000
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,1926	0,3512	68,7700
FLUVIUS - tarif INFRA X WEST	0,1926	0,3512	78,9900

## Cotisation fonds énergie

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT ANNUEL (€)
Basse tension	8,15
Moyenne tension	155,51
Haute tension	907,18

L'offre « FIX Green Power » est soumise aux conditions générales de Total Gas & Power. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Total Gas & Power (<http://www.gas-power.total.be/fr/conditions-de-vente>), les présentes conditions prévalent.

**Sources d'énergie 2019** pour votre produit – Région flamande : Eolien: 1,43%, Biogaz: 1,59%, Biomasse: 25,46%, Thermique: 1,99%, Hydraulique: 69,19%, Solaire: 0,12%, Marine (non spécifiée) : 0,22%.

**Sources d'énergie Lampiris S.A. 2019** – Région flamande: Eolien: 2,49%, Biogaz: 1,99%, Biomasse: 24,46%, Thermique: 1,80%, Hydraulique: 68,92%, Solaire: 0,15%, Marine (non spécifiée) : 0,18%.

Pour des informations plus récentes sur votre mix énergétique et son impact sur l'environnement visitez [www.vreg.be](http://www.vreg.be), [www.climat.be](http://www.climat.be), [www.ondraf.be](http://www.ondraf.be) ou [www.lampiris.be/notre-energie](http://www.lampiris.be/notre-energie). Les garanties d'origine pour l'électricité fournie à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération qualitative ont été soumises à la VREG.

1 Ces coûts sont déterminés selon la législation en appliquant aux quotas de CV et de cogénération en vigueur les coûts réels engagés par le Fournisseur pour acquérir les certificats.

2 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel ([www.vreg.be](http://www.vreg.be)).

3 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x € 85 = € 246,5 (TVA incl.).

**Lampiris SA, société du groupe Total, est fournisseur d'énergie sous la marque Total Gas & Power Belgium**